

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA09-(C-4.1)-001**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 3 février 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

La modification de la signalisation de stationnement aux abords de rue de l'école Marc-Aurèle-
Fortin comme suit :

**Sur l'avenue Fernand-Gauthier côté ouest, entre la rue Émilie-Brunet et l'avenue André-
Ampère**

- D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit 7 h 30 à 17 h **jours d'école – débarcadère autobus scolaire** - d'une longueur approximative de 48 mètres;
- D'installer une signalisation pour délimiter une zone de stationnement interdit 7 h à 17 h - d'une longueur approximative de 12 mètres.

Sur la rue Émilie-Brunet côté sud, entre la rue René-Chopin et l'avenue Fernand-Gauthier

- D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit 7 h à 18 h **du lundi au vendredi, débarcadère seulement** - d'une longueur approximative de 7,5 mètres;
- D'installer une signalisation de façon à délimiter une zone de stationnement interdit en tout temps en lieu et place de la zone précitée.

**Sur l'avenue André-Ampère côté nord, entre les avenues Gilbert-Barbier et Fernand-
Gauthier**

- D'ajouter au bas des panneaux de stationnement interdit 7 h 30 à 17 h **jours d'école** existants, un panneau - **débarcadère autobus scolaire**.

DE conserver en place toute autre signalisation existante.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2009.
Entrée en vigueur le 11 février 2009.
